

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 75

(Art. L.626-6 du code de commerce)

Supprimer le dernier alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le 2ème alinéa de l'article L.626-6 proposé par le projet de loi est inutile, car redondant avec l'article L. 626-1. Au surplus, sa rédaction est perfectible. La lisibilité de la loi gagnera à la suppression de cet alinéa.